

Réformer les critères d'identification des pays les moins avancés selon la logique de la catégorie *

Patrick GUILLAUMONT

 Patrick GUILLAUMONT est président de la Ferdi.

La catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA) aura cinquante ans en 2021. L'année 2021 est aussi celle de la prochaine revue triennale de la liste des pays les moins avancés par le Comité des Politiques de Développement (CDP). Les deux années qui viennent devraient donc être l'occasion de réexaminer les fondements et la mise en œuvre de la catégorie des PMA, ce qui passe par une révision des critères d'identification. Cette révision implique de répondre à trois questions principales : quelle est la finalité de la catégorie au regard des Objectifs du Développement Durable (ODD) ? Quelle est la nature de la vulnérabilité à prendre en compte pour l'identification des pays les moins avancés ? Comment assurer la cohérence interne et inter-temporelle de la catégorie ? Les choix techniques relatifs à la mesure des divers indicateurs servant de critères doivent être examinés en conséquence.

*Note préparée pour la réunion d'experts sur les Pays les moins avancés (PMA) organisée par le Comité des Politiques de Développement (CDP) des Nations unies : « Least Developed Countries (LDCs) issues », Genève, du 23 au 26 octobre 2018 et mise à jour à l'issue de cette réunion.

► La finalité de la catégorie et les Objectifs de développement durable

S'agissant des fondements il est important de revenir aux objectifs initiaux qui ont présidé à la création de la catégorie pour voir dans quelle mesure ils sont adaptés au contexte international présent. Les PMA ont été créés en 1971 pour identifier les pays qui font face à des handicaps structurels de croissance économique particulièrement sévères et qui pour cette raison sont menacés plus que les autres de rester pauvres. On les dit donc « pris au piège » (Guillaumont 2009). En 2012 la définition des PMA a été élargie pour désigner les pays pauvres qui font face à des handicaps structurels pour leur développement durable. Cette définition se trouve en meilleure adéquation avec les Objectifs de développement durable adoptés trois ans plus tard en 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, mais elle implique une adaptation des critères, laquelle fut amorcée de façon partielle et sujette à discussion en 2012 (Guillaumont 2014). Un premier objectif de la révision des critères devrait donc être de les mettre en conformité avec le nouvel objectif assigné à la catégorie et avec le nouvel Agenda international pour le développement.

Une confusion doit ici être évitée. Prendre comme objectif le développement durable plutôt que la seule croissance économique est certes conforme à l'agenda actuel du développement, mais ceci ne modifie pas fondamentalement la finalité de la catégorie des PMA, qui implique *d'identifier les handicaps structurels* empêchant les pays pauvres d'avancer vers ces objectifs, comme naguère sur le chemin de la croissance économique. Les ODD, qui sont des objectifs, n'ont pas pour objet d'identifier des handicaps, mais les handicaps doivent être examinés au regard de ces objectifs qui à côté de la réduction de la pauvreté incluent notamment le climat et la sécurité. Les critères d'identification des PMA sont actuellement un faible niveau du revenu

par tête, un faible niveau du capital humain et une forte vulnérabilité économique structurelle. Il n'est pas sûr que le critère actuel du revenu par tête puisse être remplacé par un indicateur synthétique de développement durable (tant il est difficile à établir), mais les deux autres indicateurs doivent représenter des handicaps structurels au développement durable : le changement climatique peut être à plus ou moins long terme et selon pays un handicap structurel majeur, l'insécurité en est un autre, à plus court terme et de façon un peu moins structurelle.

► La nature de la vulnérabilité à prendre en compte : les principales options

Un autre problème est apparu de façon répétée et récurrente dans l'application des critères, notamment à l'occasion du processus de graduation de certains PMA. Les pays gradués ou proposés pour la graduation par le CDP ont pour la plupart été des pays de petite dimension, souvent insulaires et fortement vulnérables. La question de la vulnérabilité a ainsi été le thème d'un débat récurrent entre le CDP et divers partenaires pour le développement. Si les critères ont été appliqués par le CDP de façon rigoureuse et logique, comme c'était son rôle, ils ont été en même temps critiqués par divers pays et institutions. Sans renoncer à la logique de la catégorie, il convient donc de voir comment une nouvelle définition des critères peut dissiper le malentendu persistant qui a accompagné depuis vingt ans les débats sur la graduation et la façon de prendre en compte la vulnérabilité. Ceci implique d'examiner d'abord la nature de la vulnérabilité à considérer, puis la place qu'occupe la vulnérabilité par rapport aux autres critères de graduation. Le premier point est l'objet de la présente section, le second celui de la section suivante.

La vulnérabilité a été introduite en 1999 comme l'un des trois critères d'identification des PMA en remplacement de l'indicateur de

diversification économique qui avait lui-même remplacé la part de la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB. Elle a été introduite à travers l'Economic Vulnerability Index (EVI) censé représenter une *vulnérabilité économique structurelle*, indice lui-même révisé en 2005 (selon une composition distinguant l'exposition aux chocs et la fréquence ou probabilité de ceux-ci), puis à nouveau en 2012 par adjonction d'un nouveau composant représentant un risque de nature climatique (la part de la population vivant dans les zones côtières à basse altitude).

Aujourd'hui, à côté de la vulnérabilité économique, deux autres types de vulnérabilité structurelle retiennent particulièrement l'attention de la communauté internationale en raison de leurs conséquences économiques et sociales. L'une est évidemment la *vulnérabilité au changement climatique*. Elle ne se manifeste pas seulement par le risque d'inondation des zones côtières. Si elle doit être prise en compte, il convient donc d'en saisir les différentes formes, en veillant à la définir, comme cela a été fait pour EVI, en ne retenant que ce qui est structurel et exogène, en l'occurrence ce qui a trait aux chocs physiques.

Se pose alors la question de savoir si la vulnérabilité physique au changement climatique doit être intégrée à l'identification des PMA ou si elle doit être traitée de façon séparée. La création d'une catégorie de pays particulièrement vulnérables au changement climatique soulèverait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait et semble avoir été écartée par l'ECOSOC. Elle est d'autant moins nécessaire que la vulnérabilité au changement climatique peut faire l'objet d'une mesure continue et donc conduire à des mesures qui ne soient pas de nature binaire. Comme enfin cette vulnérabilité constitue d'autant plus un obstacle structurel au développement durable que les pays sont pauvres il peut sembler logique aujourd'hui de la prendre explicitement en compte dans l'identification des PMA.

Il existe une troisième forme de vulnérabilité qui mobilise de façon croissante l'attention et les ressources de la communauté internatio-

nale : il s'agit de la *fragilité politique*. De fait la liste des pays considérés comme fragiles, variable au cours du temps et selon les institutions qui l'utilisent, recoupe pour une large part celle des PMA. Même si tous les pays fragiles ne sont pas des PMA et si tous les PMA ne sont pas considérés comme fragiles, tous l'ont été un jour. Dans le passé le CDP n'a pas souhaité prendre en compte la fragilité politique parmi les critères d'identification des PMA et l'a fait alors à juste titre. En effet la fragilité politique était souvent définie à partir du même indicateur de qualité des politiques et des institutions que celui qui était retenu pour mesurer la performance et moduler l'aide accordée en fonction de celle-ci². L'analyse de la fragilité politique a toutefois évolué ces dernières années et des indicateurs ont été proposés pour capter la composante structurelle ou exogène de cette fragilité politique et la prendre en compte dans l'allocation de l'aide sans mettre fondamentalement en cause le principe d'une allocation fondée d'abord sur la performance, cher à beaucoup de bailleurs de fond (cf. Feindouno S., Goujon M., Wagner L. et le travail en cours sur un indicateur de risque structurel de conflit mené conjointement par Feindouno S. et Wagner L., Ferdi).

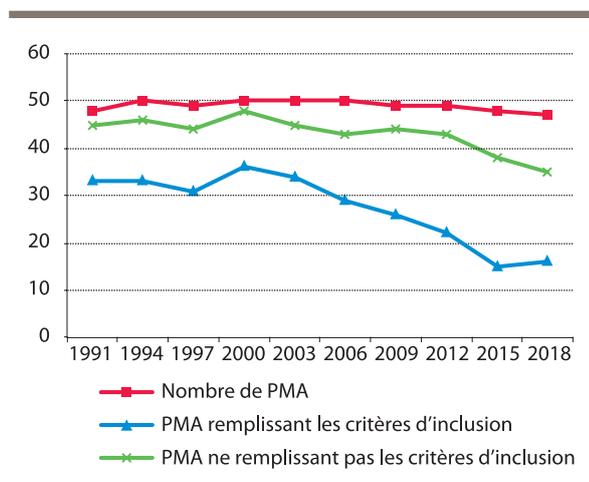
Les remarques qui précèdent montrent la similitude des problèmes à résoudre pour mesurer les composantes structurelles des diverses vulnérabilités (économique, climatique, politique). Ces diverses composantes correspondent à autant de handicaps structurels au développement durable, qui doivent être pris en compte à la fois pour l'identification des PMA et pour l'allocation de l'aide au développement. Il faut ici souligner l'intention de certaines banques multilatérales de développement de prendre en compte ces trois dimensions de la vulnérabilité structurelle dans leur formule d'allocation des fonds concessionnels.

2. Le CPIA (Country Policy and Institutional Assessment), calculé par les banques multilatérales de développement.

► Renforcer la cohérence des critères : implications pour le contenu de la catégorie

En raison de l'asymétrie introduite entre les critères d'inclusion et les critères de graduation, le périmètre de la catégorie a progressivement perdu de sa cohérence. En 2018, après la dernière revue triennale de la liste des PMA, sur 47 PMA seulement 16 remplissaient encore les critères d'inclusion et 31 ne les remplissaient donc plus. Or sur ces 31 seulement 9 remplissaient les critères de graduation, (parmi lesquels sept avaient été recommandés par le CDP pour la graduation). Cela signifie que 22 pays ne remplissaient ni les critères d'inclusion ni les critères de graduation, chiffre en notable augmentation par rapport à la situation passée puisqu'ils étaient seulement 11 dans ce cas en 2000 (voir graphique). Cette large frange de pays a d'autant plus affaibli la cohérence de la catégorie que pendant longtemps des pays non PMA se trouvaient dans la même situation, car, sans remplir les critères d'inclusion, ils n'auraient pas rempli les critères de graduation s'ils avaient été PMA.

Graphique 1. Inclusion et graduation : comment la composition de la catégorie a évolué, affaiblissant sa cohérence.



L'existence d'un tel nombre de pays ne remplissant ni les critères d'inclusion ni les critères de graduation peut paraître paradoxal face à la difficulté de progresser vers l'objectif fixé par le Programme d'action d'Istanbul (IPoA) à savoir que la moitié des PMA soient en 2020 capables de remplir les critères de graduation.

Pour comprendre cette situation il faut se reporter à l'origine de la catégorie et à la façon dont en 1991 a été introduite la possibilité de graduation selon des critères spécifiques. Dès l'origine les critères d'inclusion au nombre de trois étaient complémentaires, ce qui signifie que les PMA étaient des pays à faible revenu faisant face simultanément à deux catégories de handicap structurel, l'un touchant au capital humain et l'autre à la structure économique. Cette règle de complémentarité est restée inchangée pendant presque un demi-siècle. Sa logique était que c'était la conjonction des deux catégories de handicap structurel qui maintenait les pays dans un piège de bas niveau. Il y avait des raisons théoriques et empiriques à cela, qui se sont au fil du temps atténuées. On aurait pu concevoir d'emblée que la sévérité des handicaps structurels soit mesurée par un seul indicateur composite où la faiblesse du capital humain et celle de la structure économique se seraient combinées avec un certain degré de substituabilité.

Lorsqu'en 1991 les critères de graduation ont été définis, la logique aurait voulu qu'il eût suffi de cesser de remplir un des trois critères complémentaires (certes avec une marge entre les seuils d'inclusion et de graduation) pour qu'un pays devienne éligible à la graduation, puisqu'il aurait alors cessé d'être éligible à l'inclusion (à condition évidemment qu'une marge soit maintenue entre les seuils d'inclusion et de graduation). Mais la règle adoptée, afin de diminuer les risques de graduation prématurée, a été que pour être éligible à la graduation un pays devait cesser de remplir non pas seulement un, mais deux des trois critères (avec marge bien entendu). En 2005 une règle supplémentaire a été établie permettant l'éligibilité en cas de dépassement d'un

seuil de revenu par tête égal à deux fois le seuil ordinaire de graduation (2,4 fois le seuil d'inclusion). Malgré cette règle, comme l'éligibilité à la graduation est apparue essentiellement au regard des seuils de revenu par tête et de capital humain et que la vulnérabilité élevée des pays éligibles n'était pas un critère actif, une critique s'est manifestée demandant que soit nécessairement rempli le critère de graduation relatif à la vulnérabilité pour qu'un pays puisse être éligible. Un tel changement aurait accru l'asymétrie entre les critères d'inclusion et de graduation et affaibli encore plus la cohérence de la catégorie.

En respectant mieux la logique de la catégorie et sans rupture par rapport à la pratique antérieure, une réforme permettrait facilement d'éviter la situation paradoxale à laquelle on a abouti et la critique tout aussi paradoxale à laquelle cette situation a conduit. La réforme pourrait porter à la fois sur les critères d'inclusion et de graduation ou éventuellement se limiter aux seuls critères de graduation. Il s'agirait de *combiner l'indice de (faible) capital humain et l'indice de vulnérabilité structurelle en un seul critère de handicap structurel*, que par commodité nous appelons ici SHI (Structural Handicap Index)³. Pour être éligible à l'inclusion un pays devrait à la fois avoir un revenu par tête faible et un indice élevé de handicap structurel. Pour être éligible à la graduation un PMA devrait soit cesser de remplir le critère de revenu par tête et le critère de handicap structurel (avec marges), soit, comme aujourd'hui, avoir atteint deux fois le seuil ordinaire de graduation du revenu par tête (2,4 fois le seuil de sortie du groupe des pays à revenu faible).

Pour que cette réforme ne s'éloigne pas trop de la logique qui a prévalu lors de la création de la catégorie, celle d'une complémentarité entre les deux catégories de handicap, il conviendrait que la moyenne utilisée pour les regrouper dans un indice soit non pas une moyenne arithmé-

tique, mais *une moyenne quadratique*, de façon à donner le plus de poids au handicap qui est le plus sévère. Ainsi conçue une telle réforme pourrait renforcer la cohérence inter-temporelle de la liste et réduire l'éligibilité à la graduation de pays qui sont parmi les plus vulnérables. Appliquée aux données de la revue 2018, elle aurait, sans rendre de nouveaux pays non PMA éligibles à l'inclusion, nettement augmenté le nombre de PMA qui remplissent encore les critères d'inclusion⁴. Elle aurait de plus fait apparaître Kiribati et Tuvalu comme ne remplissant pas le critère SHI de graduation (tout en remplissant le critère du « seul revenu »).

Il est à noter que cette solution permettrait sans difficulté d'élargir le champ couvert par l'indice de vulnérabilité structurelle. Le critère de vulnérabilité reposerait alors une moyenne de l'indice révisé de vulnérabilité économique structurelle (EVI) et d'un indice de vulnérabilité physique au changement climatique ou encore sur une moyenne de ces deux indices et d'un indice de fragilité politique structurelle⁵.

Un pas supplémentaire dans le sens de la simplification et de la cohérence pourrait être effectué en calculant une moyenne des trois indicateurs utilisés actuellement comme critères (complémentaires) d'identification des PMA (moyenne quadratique de nouveau pour ne pas s'éloigner trop de la complémentarité initiale): un indicateur de faible niveau de revenu par tête (celui-ci étant mesuré en logs), un indicateur de faible niveau de capital humain et un indicateur de vulnérabilité structurelle. Les trois critères seraient ainsi pris en compte simultanément, mais sans être parfaitement substituables (Guillaumont P., 2009). Il en résulterait un classement des pays à travers une sorte de « Least Development Index » (« indice de moindre avancement ») auquel seraient appliqués un seul

3. Les principes sur lesquels cet indicateur s'appuie sont présentés dans Guillaumont P., 2009. Le CDP avait suggéré cette solution dans son rapport de 2005.

4. Et diminué le nombre de ceux qui ne remplissent ni les critères d'inclusion ni les critères de graduation.

5. Dans l'hypothèse où l'on voudrait au contraire distinguer plusieurs indices de vulnérabilité/fragilité ayant chacun vocation à être un critère d'identification, il faudrait modifier plus profondément le fonctionnement des critères et dans un sens qui s'écarterait plus de la logique et la pratique antérieures.

seuil d'inclusion et un seul seuil de graduation. Cet exercice, concevable pour l'inclusion et la graduation, pourrait être limité à la seule graduation, où il serait le plus utile. Effectué à titre d'exemple à partir des données de la revue 2018 (GNIpc, HAI, EVI), le classement ferait apparaître que Kiribati n'aurait plus été éligible à la graduation, mais que Tuvalu (dont le revenu est presque le double) le serait resté.

► L'affinement corrélatif des indicateurs

L'adaptation aux ODD, un traitement plus complet de la vulnérabilité, et le renforcement de la cohérence de la catégorie sont ainsi trois enjeux importants d'une réforme des critères. Cette réforme des critères devrait être l'occasion de réviser dans leur contenu les indicateurs utilisés afin de les rendre plus conformes aux objectifs assignés à la catégorie, en même temps qu'à l'état actuel des connaissances scientifiques. Deux types de questions sont à examiner : (i) la façon dont les indicateurs sont combinés et les seuils retenus pour l'application des critères ; (ii) la définition même des composants de chaque indicateur.

S'agissant de l'agrégation des indicateurs de capital humain et de vulnérabilité en un indicateur synthétique de handicap structurel (SHI), pour ne pas s'écarter trop de l'hypothèse initiale de « complémentarité des handicaps », il serait pertinent, comme indiqué plus haut, d'utiliser une moyenne quadratique, qui donne le plus d'impact aux composants reflétant le handicap le plus sévère. Ce type de moyenne peut aussi être utilisé pour le calcul des indices HAI et EVI, au lieu de la moyenne arithmétique qui est la pratique courante. Il particulièrement opportun (et utilisé) pour le calcul de l'Indice de vulnérabilité physique au changement climatique (PVCCI). Toutefois si cet indice devait être regroupé avec un indice EVI révisé dans un indice plus large de

vulnérabilité, représentant les différentes formes de vulnérabilité, voire les différentes formes de handicap, ce pourrait être fait en utilisant une moyenne arithmétique de façon qu'apparaissent clairement les types de vulnérabilité pris en compte.

S'agissant des seuils qui doivent être appliqués à des indices synthétiques pour les critères correspondant aux handicaps structurels (EVI) et (HAI), ceux-ci avaient été établis en 1991 de façon relative, par rapport au quartile d'un groupe de pays incluant les PMA et les autres pays à faible revenu. Avec la diminution du nombre de pays à faible revenu le groupe de référence s'est rétréci et n'a pu être maintenu tel qu'il était. C'est pourquoi en 2012 il a été décidé d'établir un seuil fixe correspondant au quartile du groupe traditionnel, tel que mesuré lors de la revue de cette même année. Mais dès lors que les indicateurs sont modifiés dans leur contenu, et éventuellement, pour ce qui concerne la vulnérabilité, élargis à d'autres dimensions, les seuils fixes perdent leur signification : leur principe même apparaît alors moins pertinent puisqu'à chaque modification des indicateurs il faut modifier le seuil. A cela on peut ajouter que dans un monde globalisé les handicaps structurels doivent être évalués de façon relative plutôt qu'absolue, certes relativement à un ensemble de pays comparable. Une solution peut être facilement trouvée à ce problème, qui consiste à retenir comme groupe de référence, outre les PMA, tous les autres pays dont le revenu par tête est en dessous du seuil de graduation dit de « revenu seul », c'est-à-dire 2.4 fois le seuil supérieur du groupe des pays à faible revenu, et en reprenant alors la règle du quartile (64 pays en 2018, ce qui met le quartile au 48^e rang) ou d'ajouter à cet ensemble tous les autres pays en-dessous du seuil de revenu intermédiaire de la tranche inférieure (ce qui conduit à un ensemble de 80 pays en 2018) et d'utiliser la médiane (40^e rang) comme seuil, ce qui rendrait plus facile l'éligibilité à la graduation

Ce n'est pas l'objet de cette note d'examiner en détail les modifications envisagées ou à

apporter aux différents composants des indices utilisés. Puisque les critères autres que le revenu correspondent à des handicaps structurels, ils doivent reposer sur des composants exprimant vraiment un obstacle au développement durable. Des améliorations peuvent être apportées à l'indice de capital humain à condition qu'il reste un indice de capital, et non de bien-être, et de tenir compte du fait que l'indicateur est utilisé de façon comparative et transversale plutôt que pour suivre des évolutions au sein d'un même pays. C'est ainsi que si le rapport poids taille est un meilleur indice pour mesurer dans un pays l'évolution de la situation alimentaire que le pourcentage de population sous nourrie, c'est sans doute l'inverse pour comparer cette situation entre des pays aux caractéristiques humaines très différentes.

Les améliorations les plus utiles sont sans doute à apporter à l'indice de vulnérabilité économique structurelle (EVI), surtout si l'on doit utiliser parallèlement un indice de vulnérabilité physique au changement climatique. L'innovation qui avait consisté en 2015 inclure dans EVI la part de la population vivant à basse altitude, ce au détriment du composant « petite taille de la population », ne capte, comme on l'a déjà noté, qu'une fraction des risques associés au changement climatique. Elle n'aurait plus sa place si un indice plus large de vulnérabilité au changement climatique était utilisé. Au demeurant son introduction, comme on l'a naguère noté (Guillaumont, 2014), avait eu un effet paradoxal sur le classement des pays en fonction de de leur vulnérabilité, comme en témoigne le cas du Vanuatu, devenu relativement moins vulnérable après cette réforme ! Quant aux petits pays arides menacés par le réchauffement, ils voyaient aussi leur niveau relatif de vulnérabilité décliner⁶.

Une étude récemment publiée par la Banque

asiatique de développement (BASD) portant sur la vulnérabilité dans ses différentes dimensions (économique, climatique et socio-politique) et appliquée à trois pays étant ou ayant été PMA (Bhoutan, Népal, Maldives) (Guillaumont 2017) a notamment permis de mettre en lumière, pour ce qui concerne la vulnérabilité économique structurelle, « ce que EVI ne dit pas ». Tel est le cas par exemple de l'instabilité des transferts reçus des migrants (transferts dont le niveau moyen au Népal est beaucoup plus important que celui des exportations) ou encore pour le Népal ou le Bhoutan les risques d'inondation due à la rupture des lacs glaciaires (aussi important qu'en d'autres pays celui dû à l'élévation du niveau de la mer capté depuis 2012 dans EVI) ou encore la concentration géographique des exportations qui rend ces pays plus vulnérables que la concentration par produits. Sans doute serait-il aussi utile d'introduire dans un EVI révisé le faible niveau des infrastructures économiques, ce qui peut être fait à travers l'indicateur d'éloignement pour les infrastructures de communication, ou comme composant spécifique (par exemple à la place de LECZ, qui devient inutile si l'on utilise aussi un indicateur de vulnérabilité au changement climatique).

Une autre étude (non publiée) préparée pour la Banque africaine de développement mesure la vulnérabilité structurelle des pays africains éligibles au Fonds africain de développement dans chacune de ses trois composantes (économique, climatique et socio-politique), et les combine dans un indicateur synthétique destiné à guider l'allocation des ressources. Les indicateurs utilisés sont un indice de vulnérabilité économique structurelle (EVI révisé) un indicateur de vulnérabilité physique au changement climatique (PVCCI), et un indicateur de violence interne (et de risque structurel de conflit).

Il existe d'autres améliorations à apporter cas par cas aux divers indicateurs utilisés dans la construction d'EVI, en particulier dans la façon dont sont estimées les tendances autour desquelles sont calculées les instabilités (Fein-

6. Le défaut principal de l'indice pouvait au demeurant être facilement modifié en prenant en compte la proportion de terres arides dans la superficie non désertique au même titre que la part de la population vivant dans des zones côtières à basse altitude...ou la proportion de la population totale vivant dans ces zones arides (ou désertiques).

douno, 2018). De plus la définition de certains composants de l'indice HAI pourrait s'enrichir des développements récents de l'indice de développement humain (IDH) des Nations unies ou du nouvel indice de capital humain de la Banque mondiale.

► En bref

La révision des critères utilisés pour l'identification des PMA, en particulier pour leur graduation, fournit l'occasion de consolider la logique de la catégorie, d'éviter des critiques récurrentes sans être toujours bien fondées sur la façon dont la vulnérabilité est prise en compte et de rendre les critères plus conformes aux ODD. Ce faisant elle doit préserver la cohérence inter-temporelle de la catégorie et aboutir à des règles claires qui assurent la crédibilité et la transparence du processus d'identification des PMA.

Pour être dans l'esprit de l'Agenda pour le développement et des ODD, les critères d'identification des PMA devraient prendre en compte parmi les handicaps structurels non seulement la vulnérabilité économique, mesurée aujourd'hui par EVI, mais aussi la vulnérabilité physique au changement climatique (et, si cela s'avérait possible, l'insécurité dans ce qu'elle a de structurel), ce au sein d'un indice synthétique de vulnérabilité structurelle.

Pour assurer la cohérence interne et inter-temporelle de la catégorie, il serait utile (à côté du critère revenu par tête) de réunir en un seul critère les handicaps structurels que sont la faiblesse du capital humain et la vulnérabilité. L'indice de handicaps structurels (SHI) devrait être calculé en utilisant une moyenne quadratique, qui donne un plus fort impact au handicap le plus important, de façon à refléter la conception initiale de la catégorie selon laquelle les deux types de handicaps sont complémentaires.

Pour ne pas freiner ce faisant le processus engagé avec le Programme d'Istanbul consistant à augmenter sensiblement le nombre de pays

susceptibles de remplir les critères de graduation, il conviendrait de définir un seuil de handicap structurel adapté à cet objectif.

Une solution encore plus simple pour la graduation consisterait à se référer à un indice de « moindre avancement » (« Least Development Index ») regroupant avec une substituabilité limitée (c'est-à-dire selon une moyenne quadratique) des indicateurs de faible niveau de revenu par tête, de faible capital humain et de vulnérabilité structurelle.

Les affinements à apporter à chacun des indicateurs utilisés et à leurs composants devraient être définis de façon conforme à la logique de la catégorie.

▶ Références

- **Closset M., Feindouno S., Guillaumont P., Simonet C.** (2018) « A Physical Vulnerability to Climate Change Index: Which are the most vulnerable developing countries? » *FERDI Working Paper* P213, mai, (version initiale décembre 2017).
- **Drabo A., Guillaumont P.** (2018), « Graduation from the category of Least developed countries: Rationale, achievement, and prospects » *FERDI Working Paper* P208, septembre (version initiale décembre 2017)
- **Feindouno S., Goujon M., Wagner L.** (2016) « Internal Violence Index: A composite and quantitative measure of internal violence and crime in developing countries », *FERDI Working paper* P151, avril.
- **Guillaumont P.** (2018). « Graduation of the Least Developed Countries as a Step Towards Sustainable Development » *FERDI, Policy brief* B171, May (ersion initiale décembre 2017).
- **Guillaumont P.** (2017) *Vulnerability and Resilience: A Conceptual Framework applied to Three Asian Poor Countries — Bhutan, Maldives and Nepal*, Asian Development Bank, South Asia Working Paper Series, No 53, October, 76 p.
- **Guillaumont P.** (2014). « A necessary small revision to the EVI to make it more balanced and equitable » *FERDI, Policy brief* B98, juillet 2014
- **Guillaumont, P.** (2009). *Caught in a Trap - Identifying the Least Developed Countries*. *Economica*, 2009, 389 p.



Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.



Contact

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 73 17 75 30

n° ISSN : 2275-5055

